



Conservatoire d'Art et de Musique

Etablissement agréé par le Ministère de la Culture

FICHE D'INSCRIPTION

2014 - 2015

Photo

Matricule n° :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse Ville.....

Tél. Domicile : Tél. Portable :

Email :

Etat de santé :

Nationalité :

SITUATION :

Etudiant → Etablissement scolaire :

Salarié → Profession :

Autre :

PARENTS OU TUTEUR RESPONSABLE LEGAL :

Nom du père : Nom de la mère :

Prénom : Prénom :

Profession : Profession :

Lieu de travail: Lieu de travail:

Tél. portable : Tél. portable :

Email : Email :

L'ELEVE SOUHAITE S'INSCRIRE EN :

Musique → Solfège + Instrument :

Danse →

Autre →



Conservatoire d'Art et de Musique

Etablissement agréé par le Ministère de la Culture

REGLEMENT INTERIEUR 2014- 2015

1. COTISATION – COURS

Les élèves doivent s'acquitter du paiement correspondant aux activités choisies.

Les frais d'inscription sont payés au début de l'année scolaire. Les frais des cours sont payés par trimestre, semestre ou annuellement.

L'inscription définitive et l'admission en classe seront subordonnées au règlement préalable de ces frais.

En cas de désistement, pour quelque motif que ce soit, les frais d'inscription ne pourront pas être remboursés.

2. DISCIPLINE

L'assiduité aux cours est obligatoire. Des absences répétées (motivées ou non) ne sauraient en aucun cas donner droit à une forme quelconque des cours perdus ou de remboursement.

Les élèves n'auront pas le droit d'entrée une fois le cours commencé.

L'Administration ne peut être responsable de la disparition des objets appartenant aux élèves. Il est vivement recommandé de marquer au nom des élèves tous les vêtements et objets personnels.

3. ABSENCE DE PROFESSEURS

Le Conservatoire s'engage à remplacer tout cours qui n'aurait pu être effectué par le professeur.

4. EXAMENS

Durant l'année scolaire, les élèves doivent subir un partiel (janvier – février) et un examen terminal (juin) devant un jury et les meilleurs résultats participeront au spectacle de fin d'année payant pour les non adhérents. Les frais de tenue de ballet sont à la charge de l'élève.

5. VACANCES

Une semaine chaque fin de trimestre.

Il n'y a pas de cours pendant les jours fériés et fêtes religieuses.

6. UTILISATION DES LOCAUX

L'utilisation des locaux se fait dans le respect du Règlement Intérieur du Conservatoire.

7. ASSURANCE

Le Conservatoire a pour ses adhérents un contrat particulier qui le lie à une compagnie d'Assurance. Tout élève victime d'un accident même très léger, est tenu de le signaler à la personne chargée de la formation qui se trouve à proximité ou à la Direction.

8. DEFENSE DE FUMER

En respect de la législation en vigueur et pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de dégradation, il est interdit de fumer dans les classes et à l'intérieur du Conservatoire.

9. EXCLUSION

Un élève peut être exclu pour les motifs suivants :

- matériel détérioré
- comportement dangereux ou délictueux
- propos désobligeants ou diffamatoires envers les autres élèves ou les professeurs
- comportement non conforme avec l'éthique du Conservatoire
- non respect du Règlement Intérieur

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et approuvé le règlement intérieur ci-dessus.

A Tanger le

Signature.....